

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 2433

présenté par

Mme Brugnera et Mme Bureau-Bonnard

ARTICLE 26

Compléter la première phrase de l'alinéa 7 par les mots :

« en l'absence de normes européennes. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les critères de sélection cliniques et biologiques sont fixés par la France en absence de normes européennes et devront être revues en fonction des avancées réglementaires et techniques du domaine au niveau international.